



Paris, le 21/09/2022

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 01 41 46 51 25
Du lundi au vendredi sauf jours fériés

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Président du directoire
74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d'Ascq

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016040
Date d'émission des conditions particulières : 21/09/2022

Monsieur Le Président du directoire,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président du directoire, l'expression de ma considération distinguée.

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016040

Date d'émission des conditions particulières : 21/09/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve-d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 540 314,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 26/10/2022 au 01/11/2064, soit 42 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 13 logements situés rue Alcide Lambert à Blanquefort (33) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 26/10/2022 au 01/11/2024, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 540 314,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute

nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 3,11% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
- Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.
 - Date de première échéance d'intérêts* : 01/02/2023
 - Jour des échéances d'intérêts* : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
 - **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
 - **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
 - Taux de l'indemnité* : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/11/2024 AU 01/11/2064

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/11/2024 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - L'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/11/2024 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence

entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 40 ans, soit 160 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 3,11% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
 Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
 La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
Date de première échéance : 01/02/2025
Jour de l'échéance : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
 Taux annuel de progression 3,11 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
Préavis : 35 jours ouvrés

- Indemnité*
- (i) Indemnité dégressive de 0,86 %.
 - (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 %, en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non-affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt
- Intérêts de retard : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Métropole de Bordeaux (SIREN : 243 300 316) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
 - **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
 - Taux de l'indemnité* : 7,00 %
- En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non-utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 3,08 % l'an
- soit un taux de période* : 0,770 %, pour une durée de période de 3 mois

**Notification**

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve-d'Ascq
☎ : 01 41 46 51 25 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur LOIC ARKAM ☎ : 03 59 35 52 14 ✉ : loic.arkam@vilogia.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 19/10/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article D.331-3 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 31/01/2025 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L.831-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Ascq, le 10/10/2022.

Nom et qualité du signataire : Loïc Arkam

Cachet et signature :

Responsable Gestion Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/09/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local



74 rue Jean Jaurès - CS 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. : 03 59 35 50 00
vilogia Vilogia - Société Anonyme d'HLM
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille Métropole

ANNEXE - TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	26/10/2022	540 314,00	0,00	0,00	540,31	540,31	540 314,00
	01/02/2023	0,00	0,00	4 461,28	0,00	4 461,28	540 314,00
	01/05/2023	0,00	0,00	4 050,04	0,00	4 050,04	540 314,00
	01/08/2023	0,00	0,00	4 187,08	0,00	4 187,08	540 314,00
	01/11/2023	0,00	0,00	4 187,08	0,00	4 187,08	540 314,00
	01/02/2024	0,00	0,00	4 187,08	0,00	4 187,08	540 314,00
	01/05/2024	0,00	0,00	4 050,04	0,00	4 050,04	540 314,00
	01/08/2024	0,00	0,00	4 187,08	0,00	4 187,08	540 314,00
	01/11/2024	0,00	0,00	4 187,08	0,00	4 187,08	540 314,00
1	01/02/2025	0,00	1 712,70	4 152,82	0,00	5 865,52	538 601,30
2	01/05/2025	0,00	1 726,02	4 139,65	0,00	5 865,67	536 875,28
3	01/08/2025	0,00	1 739,44	4 126,39	0,00	5 865,83	535 135,84
4	01/11/2025	0,00	1 752,96	4 113,02	0,00	5 865,98	533 382,88
5	01/02/2026	0,00	1 766,59	4 099,55	0,00	5 866,14	531 616,29
6	01/05/2026	0,00	1 780,33	4 085,97	0,00	5 866,30	529 835,96
7	01/08/2026	0,00	1 794,17	4 072,28	0,00	5 866,45	528 041,79
8	01/11/2026	0,00	1 808,12	4 058,49	0,00	5 866,61	526 233,67
9	01/02/2027	0,00	1 822,18	4 044,60	0,00	5 866,78	524 411,49
10	01/05/2027	0,00	1 836,35	4 030,59	0,00	5 866,94	522 575,14
11	01/08/2027	0,00	1 850,62	4 016,48	0,00	5 867,10	520 724,52
12	01/11/2027	0,00	1 865,01	4 002,25	0,00	5 867,26	518 859,51
13	01/02/2028	0,00	1 879,51	3 987,92	0,00	5 867,43	516 980,00
14	01/05/2028	0,00	1 894,13	3 973,47	0,00	5 867,60	515 085,87
15	01/08/2028	0,00	1 908,85	3 958,92	0,00	5 867,77	513 177,02
16	01/11/2028	0,00	1 923,69	3 944,25	0,00	5 867,94	511 253,33
17	01/02/2029	0,00	1 938,65	3 929,46	0,00	5 868,11	509 314,68
18	01/05/2029	0,00	1 953,72	3 914,56	0,00	5 868,28	507 360,96
19	01/08/2029	0,00	1 968,91	3 899,54	0,00	5 868,45	505 392,05
20	01/11/2029	0,00	1 984,22	3 884,41	0,00	5 868,63	503 407,83
21	01/02/2030	0,00	1 999,65	3 869,16	0,00	5 868,81	501 408,18
22	01/05/2030	0,00	2 015,20	3 853,79	0,00	5 868,99	499 392,98
23	01/08/2030	0,00	2 030,87	3 838,30	0,00	5 869,17	497 362,11
24	01/11/2030	0,00	2 046,66	3 822,69	0,00	5 869,35	495 315,45
25	01/02/2031	0,00	2 062,57	3 806,96	0,00	5 869,53	493 252,88
26	01/05/2031	0,00	2 078,60	3 791,11	0,00	5 869,71	491 174,28
27	01/08/2031	0,00	2 094,77	3 775,13	0,00	5 869,90	489 079,51
28	01/11/2031	0,00	2 111,05	3 759,03	0,00	5 870,08	486 968,46
29	01/02/2032	0,00	2 127,47	3 742,81	0,00	5 870,28	484 840,99
30	01/05/2032	0,00	2 144,01	3 726,46	0,00	5 870,47	482 696,98
31	01/08/2032	0,00	2 160,68	3 709,98	0,00	5 870,66	480 536,30
32	01/11/2032	0,00	2 177,48	3 693,37	0,00	5 870,85	478 358,82
33	01/02/2033	0,00	2 194,41	3 676,63	0,00	5 871,04	476 164,41

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
34	01/05/2033	0,00	2 211,47	3 659,77	0,00	5 871,24	473 952,94
35	01/08/2033	0,00	2 228,66	3 642,77	0,00	5 871,43	471 724,28
36	01/11/2033	0,00	2 245,99	3 625,64	0,00	5 871,63	469 478,29
37	01/02/2034	0,00	2 263,45	3 608,38	0,00	5 871,83	467 214,84
38	01/05/2034	0,00	2 281,05	3 590,98	0,00	5 872,03	464 933,79
39	01/08/2034	0,00	2 298,79	3 573,45	0,00	5 872,24	462 635,00
40	01/11/2034	0,00	2 316,66	3 555,78	0,00	5 872,44	460 318,34
41	01/02/2035	0,00	2 334,67	3 537,98	0,00	5 872,65	457 983,67
42	01/05/2035	0,00	2 352,82	3 520,03	0,00	5 872,85	455 630,85
43	01/08/2035	0,00	2 371,12	3 501,95	0,00	5 873,07	453 259,73
44	01/11/2035	0,00	2 389,55	3 483,72	0,00	5 873,27	450 870,18
45	01/02/2036	0,00	2 408,13	3 465,36	0,00	5 873,49	448 462,05
46	01/05/2036	0,00	2 426,85	3 446,85	0,00	5 873,70	446 035,20
47	01/08/2036	0,00	2 445,72	3 428,20	0,00	5 873,92	443 589,48
48	01/11/2036	0,00	2 464,74	3 409,40	0,00	5 874,14	441 124,74
49	01/02/2037	0,00	2 483,90	3 390,46	0,00	5 874,36	438 640,84
50	01/05/2037	0,00	2 503,21	3 371,36	0,00	5 874,57	436 137,63
51	01/08/2037	0,00	2 522,68	3 352,13	0,00	5 874,81	433 614,95
52	01/11/2037	0,00	2 542,29	3 332,74	0,00	5 875,03	431 072,66
53	01/02/2038	0,00	2 562,06	3 313,20	0,00	5 875,26	428 510,60
54	01/05/2038	0,00	2 581,98	3 293,50	0,00	5 875,48	425 928,62
55	01/08/2038	0,00	2 602,05	3 273,66	0,00	5 875,71	423 326,57
56	01/11/2038	0,00	2 622,28	3 253,66	0,00	5 875,94	420 704,29
57	01/02/2039	0,00	2 642,67	3 233,51	0,00	5 876,18	418 061,62
58	01/05/2039	0,00	2 663,22	3 213,19	0,00	5 876,41	415 398,40
59	01/08/2039	0,00	2 683,92	3 192,73	0,00	5 876,65	412 714,48
60	01/11/2039	0,00	2 704,79	3 172,10	0,00	5 876,89	410 009,69
61	01/02/2040	0,00	2 725,82	3 151,31	0,00	5 877,13	407 283,87
62	01/05/2040	0,00	2 747,01	3 130,36	0,00	5 877,37	404 536,86
63	01/08/2040	0,00	2 768,37	3 109,24	0,00	5 877,61	401 768,49
64	01/11/2040	0,00	2 789,90	3 087,97	0,00	5 877,87	398 978,59
65	01/02/2041	0,00	2 811,59	3 066,52	0,00	5 878,11	396 167,00
66	01/05/2041	0,00	2 833,45	3 044,91	0,00	5 878,36	393 333,55
67	01/08/2041	0,00	2 855,48	3 023,14	0,00	5 878,62	390 478,07
68	01/11/2041	0,00	2 877,68	3 001,19	0,00	5 878,87	387 600,39
69	01/02/2042	0,00	2 900,05	2 979,07	0,00	5 879,12	384 700,34
70	01/05/2042	0,00	2 922,60	2 956,78	0,00	5 879,38	381 777,74
71	01/08/2042	0,00	2 945,32	2 934,32	0,00	5 879,64	378 832,42
72	01/11/2042	0,00	2 968,22	2 911,68	0,00	5 879,90	375 864,20
73	01/02/2043	0,00	2 991,30	2 888,87	0,00	5 880,17	372 872,90
74	01/05/2043	0,00	3 014,56	2 865,88	0,00	5 880,44	369 858,34
75	01/08/2043	0,00	3 038,00	2 842,71	0,00	5 880,71	366 820,34
76	01/11/2043	0,00	3 061,62	2 819,36	0,00	5 880,98	363 758,72
77	01/02/2044	0,00	3 085,42	2 795,83	0,00	5 881,25	360 673,30

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
78	01/05/2044	0,00	3 109,41	2 772,11	0,00	5 881,52	357 563,89
79	01/08/2044	0,00	3 133,59	2 748,21	0,00	5 881,80	354 430,30
80	01/11/2044	0,00	3 157,95	2 724,13	0,00	5 882,08	351 272,35
81	01/02/2045	0,00	3 182,50	2 699,86	0,00	5 882,36	348 089,85
82	01/05/2045	0,00	3 207,25	2 675,40	0,00	5 882,65	344 882,60
83	01/08/2045	0,00	3 232,18	2 650,75	0,00	5 882,93	341 650,42
84	01/11/2045	0,00	3 257,31	2 625,90	0,00	5 883,21	338 393,11
85	01/02/2046	0,00	3 282,64	2 600,87	0,00	5 883,51	335 110,47
86	01/05/2046	0,00	3 308,16	2 575,64	0,00	5 883,80	331 802,31
87	01/08/2046	0,00	3 333,88	2 550,21	0,00	5 884,09	328 468,43
88	01/11/2046	0,00	3 359,80	2 524,59	0,00	5 884,39	325 108,63
89	01/02/2047	0,00	3 385,93	2 498,76	0,00	5 884,69	321 722,70
90	01/05/2047	0,00	3 412,25	2 472,74	0,00	5 884,99	318 310,45
91	01/08/2047	0,00	3 438,78	2 446,51	0,00	5 885,29	314 871,67
92	01/11/2047	0,00	3 465,52	2 420,08	0,00	5 885,60	311 406,15
93	01/02/2048	0,00	3 492,46	2 393,45	0,00	5 885,91	307 913,69
94	01/05/2048	0,00	3 519,62	2 366,60	0,00	5 886,22	304 394,07
95	01/08/2048	0,00	3 546,98	2 339,55	0,00	5 886,53	300 847,09
96	01/11/2048	0,00	3 574,56	2 312,29	0,00	5 886,85	297 272,53
97	01/02/2049	0,00	3 602,35	2 284,82	0,00	5 887,17	293 670,18
98	01/05/2049	0,00	3 630,36	2 257,13	0,00	5 887,49	290 039,82
99	01/08/2049	0,00	3 658,59	2 229,23	0,00	5 887,82	286 381,23
100	01/11/2049	0,00	3 687,03	2 201,11	0,00	5 888,14	282 694,20
101	01/02/2050	0,00	3 715,70	2 172,77	0,00	5 888,47	278 978,50
102	01/05/2050	0,00	3 744,59	2 144,21	0,00	5 888,80	275 233,91
103	01/08/2050	0,00	3 773,70	2 115,43	0,00	5 889,13	271 460,21
104	01/11/2050	0,00	3 803,04	2 086,43	0,00	5 889,47	267 657,17
105	01/02/2051	0,00	3 832,61	2 057,20	0,00	5 889,81	263 824,56
106	01/05/2051	0,00	3 862,41	2 027,74	0,00	5 890,15	259 962,15
107	01/08/2051	0,00	3 892,44	1 998,05	0,00	5 890,49	256 069,71
108	01/11/2051	0,00	3 922,70	1 968,14	0,00	5 890,84	252 147,01
109	01/02/2052	0,00	3 953,20	1 937,99	0,00	5 891,19	248 193,81
110	01/05/2052	0,00	3 983,94	1 907,60	0,00	5 891,54	244 209,87
111	01/08/2052	0,00	4 014,91	1 876,98	0,00	5 891,89	240 194,96
112	01/11/2052	0,00	4 046,13	1 846,12	0,00	5 892,25	236 148,83
113	01/02/2053	0,00	4 077,59	1 815,02	0,00	5 892,61	232 071,24
114	01/05/2053	0,00	4 109,29	1 783,68	0,00	5 892,97	227 961,95
115	01/08/2053	0,00	4 141,24	1 752,10	0,00	5 893,34	223 820,71
116	01/11/2053	0,00	4 173,44	1 720,27	0,00	5 893,71	219 647,27
117	01/02/2054	0,00	4 205,89	1 688,19	0,00	5 894,08	215 441,38
118	01/05/2054	0,00	4 238,59	1 655,87	0,00	5 894,46	211 202,79
119	01/08/2054	0,00	4 271,54	1 623,29	0,00	5 894,83	206 931,25
120	01/11/2054	0,00	4 304,76	1 590,46	0,00	5 895,22	202 626,49
121	01/02/2055	0,00	4 338,23	1 557,37	0,00	5 895,60	198 288,26

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
122	01/05/2055	0,00	4 371,95	1 524,03	0,00	5 895,98	193 916,31
123	01/08/2055	0,00	4 405,95	1 490,43	0,00	5 896,38	189 510,36
124	01/11/2055	0,00	4 440,20	1 456,56	0,00	5 896,76	185 070,16
125	01/02/2056	0,00	4 474,73	1 422,44	0,00	5 897,17	180 595,43
126	01/05/2056	0,00	4 509,52	1 388,04	0,00	5 897,56	176 085,91
127	01/08/2056	0,00	4 544,58	1 353,38	0,00	5 897,96	171 541,33
128	01/11/2056	0,00	4 579,91	1 318,46	0,00	5 898,37	166 961,42
129	01/02/2057	0,00	4 615,52	1 283,25	0,00	5 898,77	162 345,90
130	01/05/2057	0,00	4 651,41	1 247,78	0,00	5 899,19	157 694,49
131	01/08/2057	0,00	4 687,57	1 212,03	0,00	5 899,60	153 006,92
132	01/11/2057	0,00	4 724,02	1 176,00	0,00	5 900,02	148 282,90
133	01/02/2058	0,00	4 760,75	1 139,69	0,00	5 900,44	143 522,15
134	01/05/2058	0,00	4 797,76	1 103,10	0,00	5 900,86	138 724,39
135	01/08/2058	0,00	4 835,06	1 066,23	0,00	5 901,29	133 889,33
136	01/11/2058	0,00	4 872,66	1 029,06	0,00	5 901,72	129 016,67
137	01/02/2059	0,00	4 910,54	991,61	0,00	5 902,15	124 106,13
138	01/05/2059	0,00	4 948,72	953,87	0,00	5 902,59	119 157,41
139	01/08/2059	0,00	4 987,20	915,84	0,00	5 903,04	114 170,21
140	01/11/2059	0,00	5 025,97	877,50	0,00	5 903,47	109 144,24
141	01/02/2060	0,00	5 065,05	838,88	0,00	5 903,93	104 079,19
142	01/05/2060	0,00	5 104,43	799,95	0,00	5 904,38	98 974,76
143	01/08/2060	0,00	5 144,12	760,71	0,00	5 904,83	93 830,64
144	01/11/2060	0,00	5 184,11	721,18	0,00	5 905,29	88 646,53
145	01/02/2061	0,00	5 224,42	681,33	0,00	5 905,75	83 422,11
146	01/05/2061	0,00	5 265,04	641,18	0,00	5 906,22	78 157,07
147	01/08/2061	0,00	5 305,97	600,71	0,00	5 906,68	72 851,10
148	01/11/2061	0,00	5 347,23	559,93	0,00	5 907,16	67 503,87
149	01/02/2062	0,00	5 388,80	518,83	0,00	5 907,63	62 115,07
150	01/05/2062	0,00	5 430,70	477,41	0,00	5 908,11	56 684,37
151	01/08/2062	0,00	5 472,93	435,67	0,00	5 908,60	51 211,44
152	01/11/2062	0,00	5 515,48	393,61	0,00	5 909,09	45 695,96
153	01/02/2063	0,00	5 558,36	351,22	0,00	5 909,58	40 137,60
154	01/05/2063	0,00	5 601,58	308,49	0,00	5 910,07	34 536,02
155	01/08/2063	0,00	5 645,13	265,44	0,00	5 910,57	28 890,89
156	01/11/2063	0,00	5 689,02	222,05	0,00	5 911,07	23 201,87
157	01/02/2064	0,00	5 733,25	178,33	0,00	5 911,58	17 468,62
158	01/05/2064	0,00	5 777,83	134,26	0,00	5 912,09	11 690,79
159	01/08/2064	0,00	5 822,75	89,85	0,00	5 912,60	5 868,04
160	01/11/2064	0,00	5 868,04	45,10	0,00	5 913,14	0,00

TOTAL	540 314,00	434 716,72	540,31	975 571,03
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 3,0744% correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d'Ascq

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 2 | 8 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | 5 | 0 | 0 | | 8 | 0 | 4 | 6 | | 9 | L | 0 | 2 | | 6 | 2 | 7 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | L | I | L |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Villeneuve d'Ascq

5 – Le :

10/10/2022

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



74 rue Jean Jaurès - CS 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. : 03 59 35 50 00

Vilogia - Société Anonyme d'HLM
Siren 475 680 815 - RCS Lille Métropole



Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 | 0 | 4 | 0 | - | 4 | 7 | 5 | 6 | 8 | 0 | - | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 9 | 0 | 7 | | | | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 01 41 46 51 25
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Numéro du contrat de prêt : LBP-00016040
Plage de mobilisation : Du 26/10/2022 au 01/11/2024
Montant du versement : 540 314 EUR (15 000 EUR minimum)
Date souhaitée de versement :

3	1	1	0	2	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A V. d'Ascq, le 10/10/2022

Nom et qualité du signataire habilité : Loïc Arkam
(Cachet et signature) Responsable Gestion Financière



 74 rue Jean Jaurès - CS 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. : 03 59 35 50 00
Vilogia - Société Anonyme d'HLM
N° Siren 476 680 815 - RCS Lille Métropole

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 540 314,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de la construction de 13 logements situés rue Alcide Lambert à Blanquefort (33), pour laquelle la Métropole de Bordeaux (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie



En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :